



VILLE DE BONNEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté portant réglementation du stationnement de la circulation automobile et piétonne aux abords de la Capitainerie et aux abords de la rampe de mise à l'eau en traverse de Bonneval.

Arrêté municipal provisoire n° PM 022/2026

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code du Tourisme,
VU l'arrêté du 1^{er} mars 2004, instaurant des normes pour les engins équipés pour le levage,
VU la loi de février 2005 sur le handicap,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté de délégation en date du 22 avril 2025 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Michel LAMY, 1^{er} Adjoint au Maire

VU la demande des services techniques en date du 05 février 2026 par laquelle ils sollicitent la réglementation du stationnement et de la circulation Route du Tour de France et esplanade du 8 mai 1945 (*entre la place Allendorf et la passerelle Bernard Hinault*) ainsi que la réglementation de la circulation piétonne **pour la mise à l'eau du ponton flottant, des pédalos et des bateaux électriques dans les Fossés du Loir face à la Capitainerie et aux abords de la rampe de mise à l'eau, du lundi 23 mars 2026 à 13 h 00 au vendredi 03 avril 2026 à 16 h 30.**

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement automobile,

Considérant que la place de stationnement pour personne à mobilité réduite doit rester libre d'accès,

Considérant que l'utilisation de matériel, les manœuvres nécessaires pour installer le ponton et les bateaux électriques représentent un danger pour les piétons aux abords de la Capitainerie,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : du lundi 23 mars 2026 à 13 h 00 au vendredi 03 avril 2026 à 16 h 30, le stationnement est interdit Esplanade du 08 mai 1945 (*entre la place Allendorf et la passerelle Bernard Hinault*) sur les emplacements délimités par les Services Techniques.
Le stationnement est considéré comme gênant avec possibilité de mise en fourrière.

ARTICLE 2 : du lundi 23 mars 2026 à 13 h 00 au vendredi 03 avril 2026 à 16 h 30, la circulation peut être perturbée Route du Tour de France entre la Passerelle Bernard Hinault et la Place Allendorf, elle peut être momentanément interdite afin de permettre l'accès aux véhicules des Services Techniques sur l'Esplanade du 8 mai 1945.

ARTICLE 3 : du lundi 23 mars 2026 à 13 h 00 au vendredi 03 avril 2026 à 16 h 30, la circulation piétonne est interdite dans la zone d'intervention des Services Techniques sur l'Esplanade du 8 mai 1945 lors des phases de mise à l'eau des pédalos, des bateaux électriques et du ponton aux abords de la Capitainerie.

ARTICLE 4 : du lundi 23 mars 2026 à 13 h 00 au vendredi 03 avril 2026 à 16 h 30, en cas de déviation la circulation automobile et piétonne se fait par les voies adjacentes dans la commune.

ARTICLE 5 : du lundi 23 mars 2026 à 13 h 00 au vendredi 03 avril 2026 à 16 h 30, la circulation peut être momentanément perturbée à l'angle de la rue Saint Roch, de la rue Saint Michel et de la Promenade du Mail afin de permettre l'accès à la rampe de mise à l'eau située le long du n°01 rue Saint Michel.

ARTICLE 6 : La signalisation temporaire d'interdiction de stationnement et d'interdiction de circulation piétonne est établie par :

**Les services techniques de la commune.
A leurs charges et sous leurs responsabilités.**

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, **par affichage sur les lieux.**

ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié :

M Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Bonneval,
Monsieur le Maire de BONNEVAL
Le service de Police Municipale de Bonneval,
Les services techniques de la commune,

Fait à Bonneval, le 06 février 2026
Pour Le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint Jean Michel LAMY

**Certifié exécutoire ;
Publié le 06 février 2026**

